

**COMMUNE D AULON****Nombre de membres****en exercice : 7****Présents : 6****Votants : 7****PV de la Séance du lundi 03 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril l'assemblée régulièrement convoquée le 29 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur DUBARRY Jean-Bertrand.

**Sont présents :** Céline CHEMLA, Sylvie DILHET, Jean-Bertrand DUBARRY, Lucien FOUGA, Philippe GARNIER, Gabriel SABASTIA

**Représentés :** Cyril VENTAJA par Jean-Bertrand DUBARRY

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Sylvie DILHET

**Objet: Vote du Compte Administratif 2022 - Budget Principal - Abroge et remplace la délibération n°2023 004 du 06 mars 2023 (DE 2023 019)**

La présente délibération abroge et remplace la délibération n°2023 004 de la séance du 6 mars 2023 suite à l'annulation administrative de la délibération n°2023 004 par le contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme DILHET Sylvie

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par DUBARRY Jean-Bertrand après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		495 856.04		500 527.80		996 383.84
Opérations exercice	561 933.78	617 272.24	302 319.66	556 932.67	864 253.44	1 174 204.91
<b>Total</b>	<b>561 933.78</b>	<b>1 113 128.28</b>	<b>302 319.66</b>	<b>1 057 460.47</b>	<b>864 253.44</b>	<b>2 170 588.75</b>
Résultat de clôture		551 194.50		755 140.81		1 306 335.31
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>		<b>551 194.50</b>		<b>755 140.81</b>		<b>1 306 335.31</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>551 194.50</b>		<b>755 140.81</b>		<b>1 306 335.31</b>

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - Budget Principal - Abroge et remplace la délibération n°2023 005 (DE 2023 020)**

La présente délibération abroge et remplace la délibération n°2023 005 de la séance du 6 mars 2023 suite à l'annulation administrative de la délibération n°2023 005 par le contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DUBARRY Jean-Bertrand

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 755 140.81 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	500 527.80
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	608 328.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>254 613.01</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>755 140.81</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>755 140.81</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	755 140.81
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2022</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

**Objet: Vote du Compte Administratif 2022 - Budget Eau et Assainissement - Abroge et remplace la délibération n°2023 007 (DE 2023 021)**

La présente délibération abroge et remplace la délibération n°2023 007 de la séance du 6 mars 2023 suite à l'annulation administrative de la délibération n°2023 007 par le contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme DILHET Sylvie

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par DUBARRY Jean-Bertrand après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	335 783.13				335 783.13	
Opérations exercice	216 209.48	593 700.60	36 525.93	36 526.84	252 735.41	630 227.44
Total	551 992.61	593 700.60	36 525.93	36 526.84	588 518.54	630 227.44
Résultat de clôture		41 707.99		0.91		41 708.90
Restes à réaliser						
Total cumulé		41 707.99		0.91		41 708.90
Résultat définitif		41 707.99		0.91		41 708.90

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - Budget Eau et Assainissement - Abroge et remplace la délibération n°2023 008 (DE 2023 022)**

La présente délibération abroge et remplace la délibération n°2023 008 de la séance du 6 mars 2023 suite à l'annulation administrative de la délibération n°2023 008 par le contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DUBARRY Jean-Bertrand

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 0.91 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>0.91</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>0.91</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>0.91</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	

à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068

Solde disponible affecté comme suit:

\* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

\* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créiteur - lg 002)

0.91

**B. DEFICIT AU 31/12/2022**

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

**Objet: Fongibilité des crédits - M57 (DE 2023 023)**

Monsieur le Maire, expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal. C'est dans ce cadre que la commune d'Aulon est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

**Objet: Subvention 2023 aux associations (DE 2023 024)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été alloué au titre des subventions aux associations le montant de 22 750 € sur le budget primitif 2022.

Monsieur le Maire propose les versements suivants :

Association Valorisation Massif Néouvielle	250 €
RPI Ancizan Guchen	200 €
AIREL	150 €
Association La Frénette	20 000 €
Société Communale de Chasse	200 €
ADMR	150 €
Festival des Petites Église	500 €
Les Resto du cœur	300 €
AURA	200 €
Ski Club de Val Louron	250 €
Le Transfo C2 L'Art	800 €

<b>TOTAL</b>	<b>23 000 €</b>
--------------	-----------------

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte les subventions proposées et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement.

**Objet: Vote des taux de fiscalité locale 2023 (DE 2023 025)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir les taux de l'année 2022.

<b>TAXES</b>	<b>TAUX 2022 (Rappel)</b>	<b>TAUX 2023</b>
Taxes foncières sur les propriétés bâties	37.99%	37.99 %
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	27.80 %	27.80%
Taxe d'habitation (TH)	15.61 %	15.61 %
CFE	33.29 %	33.29%

Le Conseil Municipal, après l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de voter pour 2023 les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.99 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27.80 %
- Taxe d'habitation : 15.61 %
- CFE : 33.29 %

**Objet: Vote du budget Primitif 2023 - Budget Principal (DE 2023 026)**

BUDGET PRINCIPAL D'AULON - BUDGET PRINCIPAL D'AULON - BP - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	793 064,00	1 124 783,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si soldo négatif) 0,00	(si soldo positif) 551 194,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	793 064,00	1 675 977,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 186 157,00	431 017,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 755 140,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	1 186 157,00	1 186 157,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	1 979 221,00	2 862 134,00

Après en avoir délibéré, les membres présents adoptent à l'unanimité la proposition de d'adoption du budget présenté.

**Objet: Vote du Budget Primitif 2023 - Budget Eau et Assainissement (DE 2023 027)**

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
<b>EXPLOITATION</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	55 202,91	55 202,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,91
=		=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>	<b>55 202,91</b>	<b>55 202,91</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	152 247,99	110 540,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 41 707,99
=		=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>152 247,99</b>	<b>152 247,99</b>
<b>TOTAL</b>			
	<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>207 450,90</b>	<b>207 450,90</b>

Après en avoir délibéré, les membres présents adoptent à l'unanimité la proposition de d'adoption du budget présenté.

**Objet: Augmentation de la participation communale au remboursement des repas de cantine au RPI (DE 2023 028)**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le prix du repas de cantine du RPI augmente de 0.40 €. Ce tarif est appliqué dès le mois de Mai 2023. Il est dorénavant fixé à 5.20 €. Pour rappel, par délibération n°06-07-09-2020, la commune d'Aulon avait fixé la participation communale ainsi :

- Ticket cantine participation communale : 1.80 €
- Ticket cantine facturé aux parents : 3 €

La commune d'Aulon souhaite maintenir son soutien aux familles ayant leurs enfants scolarisés au RPI et s'engage à augmenter la participation communale.

Au vu du changement de tarif, le repas sera facturé 3€ aux parents et le remboursement de la commune sera de 2.20 € par ticket.

L'augmentation du tarif, soit .40 €, sera régularisée auprès de nos administrés sur présentation de la facture acquittée par le RPI Ancizan-Guchen.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition ci-dessus.





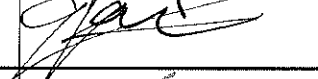
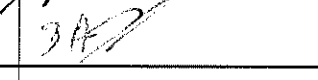
La séance est levée à 20h30



## LISTE DE PRESENCE

lundi 03 avril 2023

Date de la convocation: 29/03/2023

NOM	FONCTION	SIGNATURE
CHEMLA Céline	Conseillère	
DILHET Sylvie	1ere Adjointe	
DUBARRY Jean-Bertrand	Maire	
FOUGA Lucien	2eme Adjoint	
GARNIER Philippe	Conseiller	
SABASTIA Gabriel	Conseiller	
VENTAJA Cyril	Conseiller	absent - donne procuration à DUBARRY JB.

Elu secrétaire de séance : A. Dilhet.

# TABLE RÉCAPITULATIVE

## de la séance du 03 avril 2023

### par date

DATE	NUMERO	OBJET	Etat
03/04/2023	DE_2023_019	Vote du Compte Administratif 2022 - Budget Principal - Abroge et remplace la délibération n°2023 004 du 06 mars 2023	Prise
03/04/2023	DE_2023_020	Affectation du résultat de fonctionnement - Budget Principal - Abroge et remplace la délibération n°2023 005	Prise
03/04/2023	DE_2023_021	Vote du Compte Administratif 2022 - Budget Eau et Assainissement - Abroge et remplace la délibération n°2023 007	Prise
03/04/2023	DE_2023_022	Affectation du résultat de fonctionnement - Budget Eau et Assainissement - Abroge et remplace la délibération n°2023 008	Prise
03/04/2023	DE_2023_023	Fongibilité des crédits - M57	Prise
03/04/2023	DE_2023_024	Subvention 2023 aux associations	Prise
03/04/2023	DE_2023_025	Vote des taux de fiscalité locale 2023	Prise
03/04/2023	DE_2023_026	Vote du budget Primitif 2023 - Budget Principal	Prise
03/04/2023	DE_2023_027	Vote du Budget Primitif 2023 - Budget Eau et Assainissement	Prise
03/04/2023	DE_2023_028	Augmentation de la participation communale au remboursement des repas de cantine au RPI	Prise



03/04/2023

**N°DE\_2023\_028**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON**

**SEANCE ordinaire 03 avril 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	6
Absents	0
Procurations	1
Ayant pris part au vote	7

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

**Présents :** Madame Céline CHEMLA, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Monsieur Lucien FOUGA, Monsieur Philippe GARNIER, Monsieur Gabriel SABASTIA

**Date de la convocation :**

Le 29 mars 2023

**Date d'affichage :**

Le 29 mars 2023

**Absents :**

**Représentés :** Monsieur Cyril VENTAJA

**Secrétaire de séance :** Madame Sylvie DILHET

**Objet : Augmentation de la participation communale au remboursement des repas de cantine au RPI**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le prix du repas de cantine du RPI augmente de 0.40 €. Ce tarif est appliqué dès le mois de Mai 2023. Il est dorénavant fixé à 5.20 €. Pour rappel, par délibération n°06-07-09-2020, la commune d'Aulon avait fixé la participation communale ainsi :

- Ticket cantine participation communale : 1.80 €
- Ticket cantine facturé aux parents : 3 €

La commune d'Aulon souhaite maintenir son soutien aux familles ayant leurs enfants scolarisés au RPI et s'engage à augmenter la participation communale.

Au vu du changement de tarif, le repas sera facturé 3€ aux parents et le remboursement de la commune sera de 2.20 € par ticket.

L'augmentation du tarif, soit .40 €, sera régularisée auprès de nos administrés sur présentation de la facture acquittée par le RPI Ancizan-Guchen.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition ci-dessus.

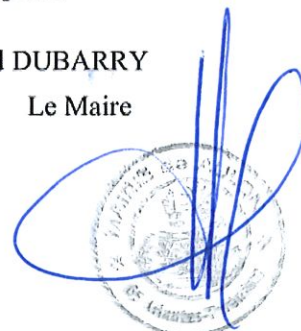
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire

RF Bagnères-de-Bigorre
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/04/2023 065-216500462-20230403-DE_2023_028-DE



COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES



03/04/2023

**N°DE\_2023\_027**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON**

**SEANCE ordinaire 03 avril 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	6
Absents	0
Procurations	1
Ayant pris part au vote	7

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

**Présents :** Madame Céline CHEMLA, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Monsieur Lucien FOUGA, Monsieur Philippe GARNIER, Monsieur Gabriel SABASTIA

**Date de la convocation :**

Le 29 mars 2023

**Date d'affichage :**

Le 29 mars 2023

**Absents :**

**Représentés :** Monsieur Cyril VENTAJA

**Secrétaire de séance :** Madame Sylvie DILHET

**Objet : Vote du Budget Primitif 2023 - Budget Eau et Assainissement**

RF Bagnères-de-Bigorre
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/04/2023 065-216500462-20230403-DE_2023_027-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1
<b>EXPLOITATION</b>		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	55 202,91
	55 202,91	55 202,00
+		
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)
	0,00	(si excédent)
	0,00	0,91
=		
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>	<b>55 202,91</b>
	<b>55 202,91</b>	<b>55 202,91</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	152 247,99
	152 247,99	110 540,00
+		
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)
	0,00	(si solde positif)
	0,00	41 707,99
=		
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>152 247,99</b>
	<b>152 247,99</b>	<b>152 247,99</b>
<b>TOTAL</b>		
	<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>207 450,90</b>
	<b>207 450,90</b>	<b>207 450,90</b>

Après en avoir délibéré, les membres présents adoptent à l'unanimité la proposition de d'adoption du budget présenté.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



RF
Bagnères-de-Bigorre
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/04/2023
065-216500462-20230403-DE_2023_027-DE





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON**

**N°DE\_2023\_026**

**SEANCE ordinaire 03 avril 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	6
Absents	0
Procurations	1
Ayant pris part au vote	7

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

**Présents :** Madame Céline CHEMLA, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Monsieur Lucien FOUGA, Monsieur Philippe GARNIER, Monsieur Gabriel SABASTIA

**Date de la convocation :**

Le 29 mars 2023

**Date d'affichage :**

Le 29 mars 2023

**Absents :****Représentés :** Monsieur Cyril VENTAJA**Secrétaire de séance :** Madame Sylvie DILHET**Objet : Vote du budget Primitif 2023 - Budget Principal**

## BUDGET PRINCIPAL D'AULON - BUDGET PRINCIPAL D'AULON - BP - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
<b>VOTE</b>	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	793 064,00	1 124 783,00
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 551 194,00
	=	=	=
	<b>Total de la section d'investissement (2)</b>	<b>793 064,00</b>	<b>1 675 977,00</b>
<b>VOTE</b>	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 186 157,00	431 017,00
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 755 140,00
	=	=	=
	<b>Total de la section de fonctionnement (3)</b>	<b>1 186 157,00</b>	<b>1 186 157,00</b>
	<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>	<b>1 979 221,00</b>	<b>2 862 134,00</b>

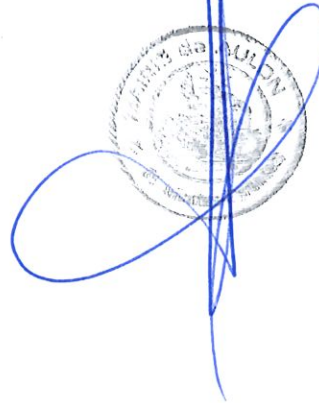
Après en avoir délibéré, les membres présents adoptent à l'unanimité la proposition de  
d'adoption du budget présenté.  
Bagnères-de-Bigorre  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 07/04/2023  
065-216500462-20230403-DE\_2023\_026-DE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



RF Bagnères-de-Bigorre
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/04/2023 065-216500462-20230403-DE_2023_026-DE



03/04/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON**

**N°DE\_2023\_025**

**SEANCE ordinaire 03 avril 2023**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	6
Absents	0
Procurations	1
Ayant pris part au vote	7

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

**Présents :** Madame Céline CHEMLA, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Monsieur Lucien FOUGA, Monsieur Philippe GARNIER, Monsieur Gabriel SABASTIA

Date de la convocation :

Le 29 mars 2023

Date d'affichage :

Le 29 mars 2023

**Absents :****Représentés :** Monsieur Cyril VENTAJA**Secrétaire de séance :** Madame Sylvie DILHET**Objet : Vote des taux de fiscalité locale 2023**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir les taux de l'année 2022.

TAXES	TAUX 2022 (Rappel)	TAUX 2023
Taxes foncières sur les propriétés bâties	37.99%	37.99 %
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	27.80 %	27.80%
Taxe d'habitation (TH)	15.61 %	15.61 %
CFE	33.29 %	33.29%

Le Conseil Municipal, après l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de voter pour 2023 les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.99 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27.80 %
- Taxe d'habitation : 15.61 %
- CFE : 33.29 %

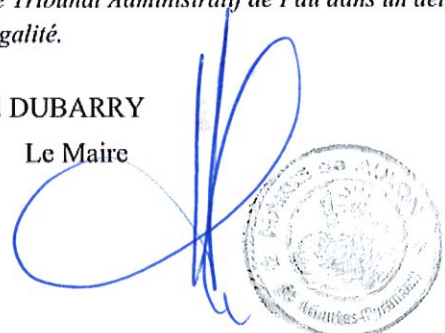
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.



Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire







03/04/2023

N°DE\_2023\_024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON**

**SEANCE ordinaire 03 avril 2023**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	6
Absents	0
Procurations	1
Ayant pris part au vote	7

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

**Présents :** Madame Céline CHEMLA, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Monsieur Lucien FOUGA, Monsieur Philippe GARNIER, Monsieur Gabriel SABASTIA

Date de la convocation :

Le 29 mars 2023

Date d'affichage :

Le 29 mars 2023

**Absents :****Représentés :** Monsieur Cyril VENTAJA**Secrétaire de séance :** Madame Sylvie DILHET**Objet : Subvention 2023 aux associations**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été alloué au titre des subventions aux associations le montant de 22 750 € sur le budget primitif 2022.

Monsieur le Maire propose les versements suivants :

Association Valorisation Massif Néouvielle	250 €
RPI Ancizan Guchen	200 €
AIREL	150 €
Association La Frênette	20 000 €
Société Communale de Chasse	200 €
ADMR	150 €
Festival des Petites Église	500 €
Les Resto du cœur	300 €
AURA	200 €
Ski Club de Val Louron	250 €
Le Transfo C2 L'Art	800 €
<b>TOTAL</b>	<b>23 000 €</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte les subventions proposées et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement.

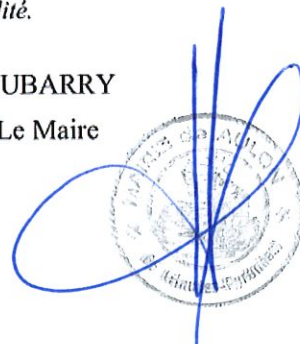
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.



Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire





03/04/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON**

**N°DE\_2023\_023**

**SEANCE ordinaire 03 avril 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	6
Absents	0
Procurations	1
Ayant pris part au vote	7

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

**Présents :** Madame Céline CHEMLA, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Monsieur Lucien FOUGA, Monsieur Philippe GARNIER, Monsieur Gabriel SABASTIA

**Date de la convocation :**

Le 29 mars 2023

**Date d'affichage :**

Le 29 mars 2023

**Absents :****Représentés :** Monsieur Cyril VENTAJA**Secrétaire de séance :** Madame Sylvie DILHET**Objet : Fongibilité des crédits - M57**

Monsieur le Maire, expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal. C'est dans ce cadre que la commune d'Aulon est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

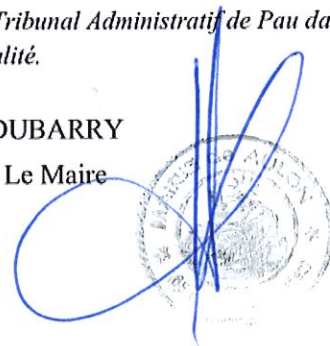
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Bagnères-de-Bigorre
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/04/2023
065-216500462-20230403-DE_2023_023-DE

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire







03/04/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON**

**N°DE\_2023\_022**

**SEANCE ordinaire 03 avril 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	6
Absents	0
Procurations	1
Ayant pris part au vote	7

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

**Présents :** Madame Céline CHEMLA, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Monsieur Lucien FOUGA, Monsieur Philippe GARNIER, Monsieur Gabriel SABASTIA

**Date de la convocation :**

Le 29 mars 2023

**Date d'affichage :**

Le 29 mars 2023

**Absents :****Représentés :** Monsieur Cyril VENTAJA**Secrétaire de séance :** Madame Sylvie DILHET

**Objet : Affectation du résultat de fonctionnement - Budget Eau et Assainissement - Abroge et remplace la délibération n°2023 008**

La présente délibération abroge et remplace la délibération n°2023 008 de la séance du 6 mars 2023 suite à l'annulation administrative de la délibération n°2023 008 par le contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DUBARRY Jean-Bertrand

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 0.91 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>0.91</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>0.91</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>0.91</b>
<b>Affectation obligatoire</b>	
A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
<small>RF Bagnères-de-Bigorre</small> Contrôle de légalité Date de dépôt : 17/04/2023 Déficit résiduel à reporter 065-216500462-20230403-DE_2023_022-DE	

à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068

Solde disponible affecté comme suit:

\* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

\* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)

0.91

**B.DEFICIT AU 31/12/2022**

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



RF Bagnères-de-Bigorre
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/04/2023 065-216500462-20230403-DE_2023_022-DE





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON**

**N°DE\_2023\_021**

**SEANCE ordinaire 03 avril 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	6
Absents	0
Procurations	1
Ayant pris part au vote	7

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

**Présents :** Madame Céline CHEMLA, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Monsieur Lucien FOUGA, Monsieur Philippe GARNIER, Monsieur Gabriel SABASTIA

**Date de la convocation :**

Le 29 mars 2023

**Date d'affichage :**

Le 29 mars 2023

**Absents :****Représentés :** Monsieur Cyril VENTAJA**Secrétaire de séance :** Madame Sylvie DILHET

**Objet : Vote du Compte Administratif 2022 - Budget Eau et Assainissement - Abroge et remplace la délibération n°2023 007**

La présente délibération abroge et remplace la délibération n°2023 007 de la séance du 6 mars 2023 suite à l'annulation administrative de la délibération n°2023 007 par le contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme DILHET Sylvie

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par DUBARRY Jean-Bertrand après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	335 783.13				335 783.13	
Opérations exercice	216 209.48	593 700.60	36 525.93	36 526.84	252 735.41	630 227.44
<b>Total</b>	<b>551 992.61</b>	<b>593 700.60</b>	<b>36 525.93</b>	<b>36 526.84</b>	<b>588 518.54</b>	<b>630 227.44</b>
Résultat de clôture		41 707.99		0.91		41 708.90
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>		<b>41 707.99</b>		<b>0.91</b>		<b>41 708.90</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>41 707.99</b>		<b>0.91</b>		<b>41 708.90</b>

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au compte de résultat, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RF  
Bagnères-de-Bigorre  
Comptabilité  
Date de réception de l'AR: 07/04/2023  
065-216500462-20230403-DE-2023\_021-DE

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



RF Bagnères-de-Bigorre
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/04/2023 065-216500462-20230403-DE_2023_021-DE





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON**

**N°DE\_2023\_020**

**SEANCE ordinaire 03 avril 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	6
Absents	0
Procurations	1
Ayant pris part au vote	7

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

**Présents :** Madame Céline CHEMLA, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Monsieur Lucien FOUGA, Monsieur Philippe GARNIER, Monsieur Gabriel SABASTIA

**Date de la convocation :**

Le 29 mars 2023

**Date d'affichage :**

Le 29 mars 2023

**Absents :****Représentés :** Monsieur Cyril VENTAJA**Secrétaire de séance :** Madame Sylvie DILHET

**Objet : Affectation du résultat de fonctionnement - Budget Principal - Abroge et remplace la délibération n°2023 005**

La présente délibération abroge et remplace la délibération n°2023 005 de la séance du 6 mars 2023 suite à l'annulation administrative de la délibération n°2023 005 par le contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DUBARRY Jean-Bertrand

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 755 140.81 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créateur)	500 527.80
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	608 328.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>254 613.01</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>755 140.81</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>755 140.81</b>
<b>Affectation obligatoire</b>	
A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Contrôle de légalité Date de réception de l'AP: 07/04/2023 Déficit résiduel à reporter 065-216500462-20230403-DE_2023_020-DE	

à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068

Solde disponible affecté comme suit:

\* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

\* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)

755 140.81

**B.DEFICIT AU 31/12/2022**

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE de AULON" and "65 HAUTES-PYRENEES" around a central emblem.

RF Bagnères-de-Bigorre
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/04/2023 065-216500462-20230403-DE_2023_020-DE





03/04/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON**

**N°DE\_2023\_019**

**SEANCE ordinaire 03 avril 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	6
Absents	0
Procurations	1
Ayant pris part au vote	7

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

**Présents :** Madame Céline CHEMLA, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Monsieur Lucien FOUGA, Monsieur Philippe GARNIER, Monsieur Gabriel SABASTIA

**Date de la convocation :**

Le 29 mars 2023

**Date d'affichage :**

Le 29 mars 2023

**Absents :****Représentés :** Monsieur Cyril VENTAJA**Secrétaire de séance :** Madame Sylvie DILHET

**Objet : Vote du Compte Administratif 2022 - Budget Principal - Abroge et remplace la délibération n°2023 004 du 06 mars 2023**

La présente délibération abroge et remplace la délibération n°2023 004 de la séance du 6 mars 2023 suite à l'annulation administrative de la délibération n°2023 004 par le contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme DILHET Sylvie

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par DUBARRY Jean-Bertrand après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		495 856.04		500 527.80		996 383.84
Opérations exercice	561 933.78	617 272.24	302 319.66	556 932.67	864 253.44	1 174 204.91
<b>Total</b>	<b>561 933.78</b>	<b>1 113 128.28</b>	<b>302 319.66</b>	<b>1 057 460.47</b>	<b>864 253.44</b>	<b>2 170 588.75</b>
Résultat de clôture		551 194.50		755 140.81		1 306 335.31
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>		<b>551 194.50</b>		<b>755 140.81</b>		<b>1 306 335.31</b>
Résultat définitif	RF	551 194.50		755 140.81		1 306 335.31

Bagnères-de-Bigorre

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 07/04/2023

065-216500462-20230403-DE\_2023\_019-DE

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



RF Bagnères-de-Bigorre
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/04/2023 065-216500462-20230403-DE_2023_019-DE